



## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Hautemorges, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **27 juin 2022**, le Conseil communal a décidé :

- **d'accepter les comptes 2021 des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle, Sévery et la STEP du Sempremont, ainsi que le rapport de gestion 2021.**
- **d'accorder un crédit complémentaire au budget de fonctionnement de l'année 2022 de CHF 167'000.-.**
- **d'accepter une dépense de CHF 150'000.- pour une étude des trois STEP de Hautemorges et pour la révision des PGEE de Hautemorges.**
- **d'adopter les statuts révisés de l'ERM.**
- **d'accorder un crédit de CHF 2'800'000.- pour les travaux de rénovation du locatif de la Croix-du-Moulin N° 2a et 2b à Apples.**

Les électeurs peuvent consulter les textes complets de ces décisions au greffe municipal.

Les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al. 1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'art. 107 al. 2 LEDP.

Le délai référendaire est de vingt jours, et il court dès le lendemain de cet affichage ou, pour les règlements soumis à l'approbation cantonale, dès le lendemain de la publication de cette approbation (art. 107. al. 3 LEDP).

GREFFE MUNICIPAL  
DE HAUTEMORGES